

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany

-----



## **Délibération n° 15-02 du 14 novembre 2024**

### **SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PARTAGE FRANCE INTERNATIONAL » (ParFln)**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

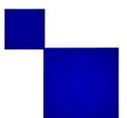
Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 6 000 euros à l'association « Partage France International » (ParFin) en 2024.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani*

M. Samuel Martin use du pouvoir de M. Hamid Chabani

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*